

Règlement complet de l'opération commerciale

« C'est déjà Noël avec MaronSui's »

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société LACTALIS NESTLE ULTRA-FRAIS MARQUES, société anonyme au capital de 67 636 170 €, dont le siège social se situe 60 Bd Francis Le Basser, 53000 Laval, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Laval sous le numéro SIREN 350 063 384 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise un jeu sans obligation d'achat, intitulé « C'est déjà Noël avec MaronSui's », accessible exclusivement sur internet via l'URL de la page Facebook La Laitière suivant : <https://www.facebook.com/laitiere/> (ci-après dénommé « le Site du Jeu »), du 5/12/2020 19h au 13/12/2020 19h inclus, selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé « le Règlement »).

ARTICLE 2 – ANNONCE DU JEU

Le Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- La page Facebook La Laitière : <https://www.facebook.com/laitiere/>
- Une bannière diffusée par Envie de Bien Manger sur son site <https://www.enviedebienmanger.fr> du 5/12/2020 au 13/12/2020
- Une Newsletter diffusée par Envie de Bien Manger le 8/12/2020
- Une Vie des Marques diffusée sur le site Envie de Bien Manger le 10/12/2020 : <https://www.enviedebienmanger.fr/la-vie-des-marques>

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

La participation au Jeu est ouverte, sur la page Facebook La Laitière <https://www.facebook.com/laitiere/>, à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse incluse (ci-après dénommée « le Participant »).

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet, à l'exclusion de tout autre moyen. Il est par ailleurs nécessaire de disposer d'un compte Facebook et donc d'une adresse électronique valide, pérenne, non anonyme et non temporaire pour participer.

Un même compte Facebook pourra participer jusqu'à 4 fois au Jeu. Un même foyer ne pourra utiliser qu'un seul compte Facebook et donc qu'une seule adresse électronique pour participer au Jeu.

Sont exclues de toute participation et du bénéfice de toute dotation, les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, le

personnel de la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe. En cas de litige, la Société Organisatrice pourra demander au Participant un justificatif d'identité.

Toute participation doit être loyale. Par conséquent, il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de Jeu proposé.

Ainsi, il est totalement interdit de jouer avec plusieurs comptes Facebook et donc adresses électroniques reliées à une même personne physique ou de jouer avec le compte Facebook et donc l'adresse électronique d'une tierce personne.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION ET INSCRIPTION

Pour participer au Jeu, le Participant doit, après s'être connecté à son compte Facebook :

- 1- Se rendre sur la page Facebook La Laitière : <https://www.facebook.com/lalaitiere/>
- 2- Lire et respecter le règlement du jeu en cliquant sur le lien dans le post Facebook dédié au jeu
- 3- Liker le post Facebook dédié au jeu concours « C'est déjà Noël avec MaronSui's »
- 4- Commenter le post Facebook

Toute participation incomplète, frauduleuse, contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs et/ou non conforme au présent Règlement et/ou comportant des informations inexacts ou erronées ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de conserver ou de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Au total 4 dotations sont mises en jeu et peuvent être gagnées par les participants : 4 Smart Box « Expérience Fascination » d'une valeur unitaire indicative de 99€ TTC, valable jusqu'au 31/12/2022, prolongeable 3 ans supplémentaires.

La valeur de la dotation est donnée à titre indicatif. Toute variation ou écart de prix avec le prix public de quelque nature que ce soit, au jour du présent Règlement ou au jour de la remise de la dotation, ne pourrait être imputable à la Société Organisatrice.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de valeur et/ou de nature équivalente et/ou possédant des caractéristiques proches.

La dotation sera acceptée telle qu'elle est annoncée. Aucun changement ne pourra être demandé par les gagnants.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèce de la dotation gagnée ou demander leur échange contre d'autres biens ou services.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation supplémentaire à la remise de dotation. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation.

La Société Organisatrice ne répondra à aucune réclamation de cette nature.

ARTICLE 6 – DÉTERMINATION DES GAGNANTS

4 tirages au sort seront organisés à la suite le 14/12/2020 afin de sélectionner les 4 gagnants du Jeu parmi les participants ayant commenté le post, selon les modalités suivantes :

- 1 premier tirage au sort désignera le gagnant de la 1^{ère} dotation, parmi les participants au jeu ayant commenté le post entre le 5/12/2020 19h et le 7/12/2020 19h.
- 1 second tirage au sort désignera le gagnant de la 2^{ème} dotation, parmi les participants au jeu ayant commenté le post entre le 7/12/2020 19h01 et le 9/12/2020 19h.
- 1 troisième tirage au sort désignera le gagnant de la 3^{ème} dotation, parmi les participants au jeu ayant commenté le post entre le 9/12/2020 19h01 et le 11/12/2020 19h.
- 1 quatrième et dernier tirage au sort désignera le gagnant de la 4^{ème} dotation, parmi les participants au jeu ayant commenté le post entre le 11/12/2020 19h01 et le 13/12/2020 19h.

Dans un délai de 3 jours après la fin du jeu, les gagnants seront informés par un message via Messenger sur Facebook envoyé sur le compte Facebook avec lequel le participant a commenté le post Facebook du jeu et donc avec lequel il a participé au jeu. Ses coordonnées lui seront demandées via ce message pour pouvoir lui faire parvenir sa dotation.

Chaque participant ne peut gagner qu'une seule dotation. Si un gagnant a participé plusieurs fois, sa participation ne sera pas prise en compte sur les tirages au sort suivants.

Lors du tirage au sort, seront également tirés au sort 3 gagnants suppléants pour le cas où le gagnant refuserait la dotation ou en cas d'impossibilité de le joindre. Il est entendu que l'ordre de désignation des gagnants sur la liste d'attente suivra l'ordre chronologique du tirage au sort.

Aucun message ne sera adressé aux perdants. Un post Facebook conclura le concours et remerciera les participants. Sa publication aura lieu le 14/12/2020.

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Le gagnant recevra sa dotation dans un délai de 1 mois à compter de la date à laquelle le gagnant aura transmis ses coordonnées par Messenger, par envoi à l'adresse postale transmise par Messenger.

Dans l'hypothèse où le gagnant serait injoignable (c'est-à-dire aucune réponse de sa part sous un délai de 15 jours au message Messenger qui lui a été envoyé sur son compte Facebook pour lui annoncer qu'il a gagné) : la dotation sera redistribuée par la Société Organisatrice conformément à l'article 6. Il en sera de même notamment en cas d'impossibilité de faire parvenir la dotation au gagnant suite à une erreur, une omission ou une modification de ses coordonnées.

A tout moment, les Participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Par conséquent, ils sont responsables de la modification de leur compte Facebook et doivent, en cas de changement de compte Facebook, prendre les mesures nécessaires pour que, s'ils sont désignés gagnants, leur dotation leur parvienne.

ARTICLE 8 – ACCESSIBILITÉ ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement est consultable gratuitement et exclusivement sur le lien suivant <https://www.lalaitiere.fr/wp-content/uploads/2020/12/Règlement-concours-MaronSuis-décembre-2020.pdf> présent dans le post annonçant la tenue du jeu et ce pendant toute la durée du Jeu.

La participation au Jeu est conditionnée à l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement de la part du Participant.

ARTICLE 9 – NON-REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Conformément aux règles légales en vigueur et applicables au présent Règlement, aucun remboursement des frais de participation ne sera effectué. Toute demande en ce sens sera nécessairement rejetée.

ARTICLE 10 – ANNULATION / MODIFICATION DU JEU

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, compléter, proroger, suspendre, annuler ou reporter tout ou partie du Jeu et sans préavis. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée de ce fait.

Toute modification du présent Règlement et/ou des conditions de l'opération commerciale fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des Participants, via le site <https://www.facebook.com/lalaitiere/>.

ARTICLE 11 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Il est rappelé que le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement et des modalités de déroulement du Jeu.

Les dotations :

- En cas de dommage subi ou provoqué lors de l'utilisation de la dotation, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait en aucun cas être engagée.
- Lorsque la remise des dotations est effectuée par les services postaux ou par une société de transport, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait nullement être engagée en cas de retard de délivrance ou de dommage causé du fait des services postaux ou de transport. Il appartiendra au gagnant, au moment de la signature du bon de réception de la dotation, de vérifier que la dotation n'a subi aucun dommage (emballage ou dotation elle-même) du fait du transport.

Problèmes de connexion ou autres :

Il est expressément rappelé que l'internet n'est pas un réseau sécurisé.

- La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux Participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés mais ne saurait être tenue responsable de tout problème de

communication, de connexion réseau, d'encombrement réseau, d'ordinateurs ou de connexion défectueuse. La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable du mauvais fonctionnement du Site du Jeu pour un navigateur donné, ni des problèmes liés au temps de transfert, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter ou transférer des données, ni des risques d'interruption de la connexion.

- La Société Organisatrice ne garantit pas que les sites <https://www.facebook.com/lalaitiere/> et <https://www.lalaitiere.fr/> fonctionnent sans interruption ou qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.
- La Société Organisatrice ne garantit pas que les sites <https://www.facebook.com/lalaitiere/> et <https://www.lalaitiere.fr/>, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels ils ont des liens, ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens ou aux personnes.
- La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de dommages occasionnés par les opérateurs lors de la connexion. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les données relatives à la participation au jeu d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour sa participation ou un problème de connexion internet).
- La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler pour leur activité personnelle ou professionnelle.

Arrêt ou modification du Jeu :

- La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour une raison quelconque qui l'exigerait (notamment fraude informatique, virus, incendie, inondation, grève ou toute autre raison) le Jeu venait à être écourté, modifié, prorogé, reporté ou annulé.
- La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre le Jeu si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des Participants, ou de le proroger ou prolonger si les circonstances l'exigent.
- Conformément à l'Article 10 du présent Règlement, toutes modifications feront l'objet d'un avenant au présent Règlement qui sera mis en ligne sur le site <https://www.facebook.com/lalaitiere/>.

ARTICLE 12 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre du jeu, le participant sera amené à utiliser son compte Facebook personnel. Aucun fichier ne sera constitué par la société organisatrice dans le cadre de la gestion du jeu. Les gagnants seront invités à partager leurs informations personnelles (Nom, Prénom, Adresse, n° de téléphone) à des fins de gestion du jeu et pour assurer l'envoi des dotations. Les données des gagnants sont conservées uniquement pour la gestion de la remise de la dotation et seront supprimées dans le mois suivant l'envoi de la dotation. L'accès aux données personnelles du participant est strictement limité aux personnes habilitées au sein de la société organisatrice en charge du traitement et ces personnes n'ont accès qu'aux seules données qui leur sont nécessaires dans le cadre de leurs fonctions, ainsi qu'aux

sous-traitants de la société organisatrice en charge de la gestion, pour le compte de la société organisatrice, des données des participants, la gestion du jeu, la remise des dotations. La société organisatrice peut être amenée à communiquer les données personnelles des participants à des tiers en application d'une loi, d'une décision de justice ou à la demande des autorités publiques. Conformément à la Loi Informatiques et Libertés et au Règlement Général relatif à la Protection des Données, le Participant dispose d'un droit d'accès à ses données, de rectification et d'effacement de ses données personnelles. Le Participant bénéficie également d'un droit de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité et d'un droit d'opposition.

Le Participant dispose également du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès conformément à l'article 40-1 de la Loi Informatique et Libertés. Pour exercer ces droits, le Participant peut contacter par email la Société Organisatrice à DPO@lactalis.fr ou par courrier à l'attention du DPO – Direction des Affaires Juridiques – LGPO 10 à 20 rue Adolphe Beck 53000 Laval. Les participants sont informés que l'exercice de leur droit d'opposition ou de suppression conduirait à l'annulation de leur participation au jeu. La société organisatrice fera le nécessaire pour répondre de manière satisfaisante à la demande du Participant. Si pour quelle que raison que ce soit, le Participant considère que la réponse n'est pas satisfaisante, il peut introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

ARTICLE 13 – FRAUDE OU TENTATIVE DE FRAUDE

Toute fraude, tentative de fraude et/ou non-respect du présent Règlement entraînera la disqualification et l'exclusion immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Sont notamment considérés comme des cas de fraude ou de tentative de fraude entraînant la disqualification automatique et définitive de leur auteur :

- (i) le fait d'introduire frauduleusement des données dans un système automatisé ou de supprimer ou de modifier frauduleusement des données ;
- (ii) le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données ;
- (iii) le fait, sans motif légitime, notamment de recherche ou de sécurité informatique, d'importer, de détenir, d'offrir, de céder ou de mettre à disposition un équipement, un instrument, un programme informatique ou toute donnée conçus ou spécialement adoptés pour commettre une ou plusieurs infraction(s) ;
- (iv) le fait d'utiliser des robots, logiciels ou tous autres procédés similaires permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique ;
- (v) le fait d'indiquer une identité ou une adresse fausse, ou l'identité ou l'adresse d'une tierce personne ; et plus généralement
- (vi) le fait de contrevenir délibérément aux dispositions du présent Règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouvera déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent Règlement et notamment ceux liés à l'obtention de la dotation mise en jeu.

Les Participants autorisent toutes vérifications utiles concernant notamment leur identité et leur lieu de résidence. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

ARTICLE 14 – LITIGES ET LOI APPLICABLE

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit uniquement et sous pli suffisamment affranchi, à l'adresse suivante :

Service Consommateurs La Laitière 53089 LAVAL Cedex 9

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un mois après la clôture du jeu, soit après le 14/01/2021 (cachet de La Poste faisant foi).

L'interprétation, la mise en œuvre et/ou les cas non prévus par le présent Règlement seront tranchés par la Société Organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel. Étant précisé qu'en cas de divergences accidentelles entre le présent Règlement et les supports du Jeu, il est expressément prévu que les termes du présent Règlement auront vocation à s'appliquer.

Dans tous les cas, les Participants et la Société Organisatrice s'engagent à tenter de résoudre amiablement tout litige qui surviendrait à l'occasion du Jeu.

Le Jeu et le présent Règlement sont soumis au droit français.